

# LA PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE



## L’AFFILIATION A L’ASSURANCE MALADIE

La protection universelle maladie (PUMA) assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle en France (affiliation sur critère professionnel) ou qui résident en France de façon stable et régulière (affiliation sur critère de résidence) la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

Les conditions d'ouverture de droits sont simplifiées :

- vous devez remplir le formulaire de *demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie\** et l'adresser par voie postale à l'Assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence, accompagné des pièces justificatives demandées dans le formulaire.

\* [https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/168/s1106\\_puma\\_demande\\_od\\_remp.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/168/s1106_puma_demande_od_remp.pdf)

- si vous êtes salarié, renseignez-vous tout d'abord auprès de votre employeur, car il doit faire la demande d'affiliation via la plateforme en ligne réservée aux employeurs\*.

\*<https://immatriculation-travailleurs-etrangers.ameli.fr/fr/login>

Attention : si vous êtes salarié et muni d'un visa long séjour ou carte de séjour portant la mention « passeport talent » ou « passeport talent-famille », l'affiliation et la gestion des prestations sont centralisées à l'Assurance maladie de Paris quel que soit votre lieu de résidence.

si votre employeur ne prend pas en charge votre demande, il faut adresser votre dossier passeport talent\* comprenant les pièces justificatives, à l'adresse suivante :

ASSURANCE MALADIE DE PARIS  
SRI / Talents  
75948 PARIS CEDEX 19

\*[https://www.ameli.fr/sites/default/files/jemploi\\_un\\_travailleur\\_etranger\\_titulaire\\_dun\\_passeport\\_talent\\_cpam-paris.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/jemploi_un_travailleur_etranger_titulaire_dun_passeport_talent_cpam-paris.pdf)

NB – Affiliation sur critère de résidence:

- si vous avez des revenus d'activité et/ou de patrimoine dépassant un certain seuil, vous devrez payer la cotisation subsidiaire maladie. (détails sur le site URSSAF.FR – PUMA)

- pour attester de la régularité de votre séjour en France, vous devez fournir une copie recto verso de votre carte de séjour temporaire ou pluriannuelle, de votre carte de résident, de votre visa de long séjour valant titre de séjour, de votre autorisation provisoire de séjour (APS) ou de votre récépissé de renouvellement de titre de séjour.

- vous n'avez pas à justifier d'une résidence stable depuis plus de trois mois en France si vous êtes dans l'une des situations suivantes (article D160-2 du code de la sécurité sociale) :

- vous rejoignez ou accompagnez en France un membre de votre famille déjà assuré en France
- vous êtes inscrit(e) dans un établissement d'enseignement ou stagiaire en France dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique.

- vous êtes volontaire international à l'étranger de retour en France.
- vous êtes reconnu(e) réfugié(e) ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.
- vous êtes demandeur d'asile, l'affiliation sera effective après trois mois de résidence (le point de départ des trois mois est le passage au guichet unique).

Pour demander le rattachement en tant qu'ayant-droits de vos enfants mineurs, vous devez remplir le formulaire de *demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés\** et l'adresser (dépôt ou envoi postal) à l'Assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence, accompagné des pièces justificatives demandées dans le formulaire.

Pour les familles de salariés, cette demande peut parfois être faite par l'employeur sur la même plateforme en ligne indiquée en page précédente.

\* [https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/175/s3705\\_puma\\_version\\_ameli\\_remp.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/175/s3705_puma_version_ameli_remp.pdf)

## LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Tous les bénéficiaires de l'Assurance maladie bénéficient d'un remboursement partiel des frais de santé. La participation forfaitaire et la part complémentaire (aussi appelée ticket modérateur) sont à la charge de l'assuré.

Pour obtenir le remboursement de la part complémentaire, vous pouvez si vous le souhaitez :

- souscrire une assurance complémentaire privée (mutuelle)
- ou effectuer une demande de complémentaire santé solidaire\*, avec ou sans participation financière auprès de l'Assurance maladie du lieu de résidence, sous condition de ressources (voir tableau ci-dessous).

\* <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php>

vous pouvez réaliser une simulation à la page suivante :

<https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

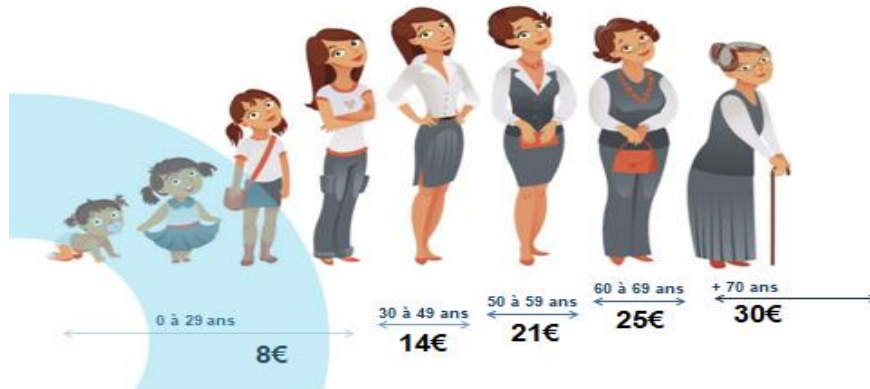
Barème complémentaire santé solidaire au 1 <sup>er</sup> avril 2021 (en euros)		
Plafond maximum de ressources pour l'attribution de la complémentaire santé solidaire		
nombre de personnes composant le foyer	montant du plafond annuel (sans participation financière)	montant du plafond annuel (avec participation financière)
1 personne	9 041 €	12 205 €
2 personnes	13 561 €	18 307 €
3 personnes	16 273 €	21 969 €
4 personnes	18 985 €	25 630 €
par personne supplémentaire	+ 3 616,24 €	+ 4 881,92 €

La complémentaire santé solidaire non participative vous donne droit à la prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses de santé (y compris à l'hôpital). vos dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale.

La complémentaire santé solidaire inclut aussi des forfaits de prise en charge pour vos prothèses dentaires, vos lunettes, vos aides auditives...  
De plus, pour faciliter votre accès aux soins, vous ne payez pas directement vos dépenses de santé. Il s'agit de la dispense d'avance des frais ou tiers payant..

La complémentaire santé participative, uniquement si le choix est l'assurance maladie (voir ci-dessous le montant des cotisations par bénéficiaire à charge).

## Les Cotisations



pour effectuer la demande de complémentaire santé solidaire, vous devez soit compléter la demande en ligne depuis votre compte Ameli, soit remplir le formulaire de *demande de complémentaire santé solidaire\** et l'adresser (dépôt ou envoi postal) à l'Assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence, accompagné des pièces justificatives demandées dans le formulaire.

\* [https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/596542/s3711\\_-\\_demande\\_de\\_complementaire\\_sante\\_solidaire\\_o.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/596542/s3711_-_demande_de_complementaire_sante_solidaire_o.pdf)

